



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/068/F

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

OBJET : FINANCES

Programme de Renouveau urbain d'intérêt Régional (PRIR) - Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifanu - U Stagnu - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 009 - Abrogation de la délibération n° 25/145/F du 10 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Jean-Yves CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Santina FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI.

Avaient donné procuration : Santina FERRACCI à Claire ROCCA SERRA ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L2311-3: « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) – Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano – U Stagnu.

Par délibération n° 21/051/INF-BÂT du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'approbation du programme et du plan de financement du Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) – Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano – U Stagnu – pour un montant de 2 898 363,00 € TTC.

Par délibération n° 23/148/F du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 009 pour le Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) – Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano – U Stagnu.

Par délibération n° 25/140/INF-BÂT du 10 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du programme de travaux et du plan de financement – Programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) – Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano – U Stagnu d'un montant de 2 604 134,80 €.

Par délibération n° 25/145/F du 10 septembre 2025, le Conseil Municipal a voté la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 009 pour le Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) – Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano – U Stagnu d'un montant de 2 604 134,80 €. Cette modification concernait uniquement les travaux pour un coût estimé à 2 604 134,80 € TTC.

Chaque année, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la mise à jour d'une autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant total de 2 604 134,80 € TTC pour les travaux du Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) - Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano - U Stagnu sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

➤ Travaux : 2 604 134,80 € TTC

Montant de l'autorisation de programme Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) - Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano - U Stagnu (AP/CP 009) 2 604 134,80 € TTC				
Répartition des crédits de paiement par années				
2023	2024	2025	2026	2027
458 373,49 €	1 451 026,03 €	276 879,66 €	351 000,00 €	66 855,62 €

Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	Montants
Fonds Collectivité de Corse / CHARTE URBAINE	1 277 979,00 €
Fonds Europe	367 500,00 €
TOTAL	1 645 479,00 €

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 21/051/INF-BÂT DU 29 mars 2021 relative au Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) - Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano - U Stagnu - Adoption du programme et du plan de financement,

Vu la délibération n° 23/148/F du 13 novembre 2023 relative au Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) - Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano - U Stagnu - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 009.

Vu la délibération n° 25/140/INF-BÂT du 10 septembre 2025 relative au Programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) - Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano - U Stagnu - Mise à jour du programme de travaux et du plan de financement,

Vu la délibération n° 25/145/F du 10 septembre 2025 relative au Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) - Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano - U Stagnu - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 009,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° 25/145/F du 10 septembre 2025.

ARTICLE 2 : d'approuver la modification d'une autorisation de programme pour les travaux du « Programme de Renouvellement urbain d'intérêt Régional (PRIR) - Aménagements extérieurs du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano - U Stagnu » pour un montant de 2 604 134,80 € TTC selon la répartition des crédits de paiement détaillée ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	31
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.